

PETR CAUSSES ET CEVENNES

Compte-rendu

Conseil Syndical du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la co-présidence de Roland CANAYER, Président de la Communauté de communes du Pays Viganais et de Martin DELORD, Président de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

Présents : (37) François ABBOU, Laurette ANGELI, Francine ARBUS, Sylvie ARNAL, Hubert BARBADO, Régis BAYLE, Patrick BENEFICE, Christian BERTRAND (suppléant), Christophe BOISSON, André BOUDES, Régis BOURELLY, Jacqueline BOUVOT, Jean-Luc BURTET, Roland CANAYER, Bernard COMBERNOUX, Henri DE LA TOUR, Martin DELORD, Jean-Michel DERICK, Christian DUCHESNE (suppléant), Alain DURAND, Martine DURAND, Jean-Pierre GABEL, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Roger LAURENS, Marie-Renée LAURENT, Irène LEBEAU, Stéphane MALET, Claude MARTIN, Francis MAURIN, Claude MILAN, Michel MONNOT (suppléant), Bruno MONTET (suppléant), Laurent PONS, Pierre PRADILLE, Gérard SEVERAC, Régis VALGALIER, Richard VALMALLE.

Excusés : (7) Magali BARD, Jean BOULET, Daniel CARRIERE, Patrick DARLOT, Christian EVESQUE, Jérôme FESQUET, Thomas VIDAL.

Absents : (4) Jean-Marie BRUNEL, Thierry FINIELS, Madeleine MACQ, André ROUANET.

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Richard VALMALLE.

INSTALLATION DU PETR

Roland CANAYER procède à l'appel nominal des délégués. Il rappelle l'arrêté du préfet prononçant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle au 30 juin 2017 et l'arrêté de création du Syndicat Mixte du PETR Causses Aigoual Cévennes au 1^{er} juillet 2017.

Martin DELORD explique qu'il a œuvré pour la création du PETR, structure soutenue par l'Etat et par la Région qui exigeront, à l'avenir, que les projets portés par le territoire passent par le PETR. Il espère que cette nouvelle structure permettra de mutualiser les intelligences, au sein de territoires qui ne sont pas immensément riches. Il pense qu'il s'agit d'un moyen d'apprendre à se connaître et non pas d'une volonté de fusion entre les deux communautés de communes, sauf si l'Etat décidait de le faire.

Il fait également part de son souhait que des gens nouveaux, plus jeunes, puissent s'investir pour l'avenir du territoire. Les élus de la Communauté de Communes qu'il préside ont eu écho d'une seule candidature à la Présidence, celle de Régis BAYLE. Quatre élus de la communauté de communes se sont déclarés intéressés par une vice-présidence au PETR, c'est pourquoi il demande que quatre Vice-présidences soient accordées aux élus de sa communauté de communes.

Roland CANAYER acquiesce et souhaite que le même nombre de Vice-présidences soit attribué à la Communauté de communes du Pays Viganais.

01 ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Claude MARTIN

La séance est présidée par Claude MARTIN, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Richard VALMALLE, le plus jeune des délégués non candidat à la Présidence du PETR.

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172106 – B1 - 002 en date du 21 juin 2017 portant création du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes,

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs, Laurette ANGELLI et Hubert BARBADO.

Candidature présentée : Régis BAYLE

Synthèse de l'intervention de Régis BAYLE pour sa candidature

Régis BAYLE remercie les deux présidents des deux Communautés de communes pour avoir appuyé sa candidature, actant ainsi le choix du rajeunissement et du renouvellement parmi les dirigeants du territoire. Il présente la logique de binôme engagée avec Thomas Vidal - qu'il proposera comme 1^{er} Vice-président - qui résulte d'une volonté d'une représentation équilibrée des deux territoires et d'un partage réel des responsabilités à travers une délégation générale.

Il présente ensuite sa vision du PETR Causses et Cévennes : le PETR est surtout une instance où se définit une vision et une stratégie pour l'avenir du territoire avec l'élaboration du projet de territoire. C'est aussi et surtout une instance de contractualisation avec les partenaires Région, Département, Etat, Union Européenne, afin d'obtenir des financements pour les projets portés par les Communautés de communes, tel que le projet de l'Observatoire de l'Aigoual ou de la Zone d'activité de Molières-Cavaillac. Le PETR doit aussi permettre une bonne implication des forces vives de la société civile grâce au Conseil de développement territorial qui réunira les représentants d'entreprises, d'associations, d'institutions, et des personnes ressources.

Il insiste sur le fait que le cadre du PETR permet d'aller très loin - mutualisation, services unifiés - ou pas. Le PETR n'est pas pour lui prétexte à la fusion des communautés de communes.

Il annonce ensuite sa feuille de route s'il est élu Président. Le territoire a besoin de retrouver confiance en l'avenir, en particulier économique : le PETR doit donc être rapidement opérationnel pour ne pas apparaître comme une nouvelle « coquille vide » à l'image du défunt Pays !

Il propose que dès cet été, le Président et les Vice-présidents qui le souhaiteront partent à la rencontre et surtout à l'écoute des acteurs du territoire dans les 38 communes. Dans le même temps, des contacts seront pris avec les différents partenaires institutionnels afin d'échanger sur leur vision d'avenir pour le territoire du PETR.

Il souhaite qu'avant l'automne, le Conseil de développement territorial soit constitué et opérationnel et qu'à la fin de l'année le projet de territoire soit achevé afin de pouvoir contractualiser début 2018 avec les partenaires institutionnels. Il estime qu'Anne Cazin qui a les compétences requises et une bonne expérience, à la fois de l'ancien Pays et de la Région, aura la tâche de réaliser une synthèse des réunions dans les communes et de toutes les études produites sur le territoire depuis 20 ans.

En conclusion, le PETR ne doit pas être une strate territoriale supplémentaire, ni servir d'alibi à une fusion des communautés de communes. Il doit permettre de mutualiser nos énergies et nos compétences afin de redonner une image dynamique et vivante de nos territoires dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la culture et de l'environnement. Une image renouvelée et une visibilité plus forte aux nouvelles échelles stratégiques que sont la grande Région et l'Union Européenne !

Puis, chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	37
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	3
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Régis BAYLE	34

Monsieur Régis BAYLE est élu Président du PETR Causses et Cévennes au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

02A DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Jean-Claude THION intègre la séance et siège en tant que suppléant de Magali BARD.

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte du PETR, « *le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, de l'effectif total du Conseil Syndical* ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à huit, avec une répartition égale entre chaque EPCI membre du PETR.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la détermination du nombre de Vice-présidents.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°17070502A du Conseil Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des 8 Vice-présidents, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Thomas VIDAL est présentée pour le première Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Thomas VIDAL obtient l'unanimité des suffrages.

Thomas VIDAL est proclamé premier Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Sylvie ARNAL fait acte de candidature pour la seconde Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Sylvie ARNAL obtient l'unanimité des suffrages.

Sylvie ARNAL est proclamée seconde Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Henri DE LA TOUR fait acte de candidature pour la troisième Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Henri DE LA TOUR obtient l'unanimité des suffrages.

Henri DE LA TOUR est proclamé troisième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Martine DURAND fait acte de candidature pour la quatrième Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Martine DURAND obtient l'unanimité des suffrages.

Martine DURAND est proclamée quatrième Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Régis VALGALIER fait acte de candidature pour la cinquième Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Régis VALGALIER obtient l'unanimité des suffrages.

Régis VALGALIER est proclamé cinquième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Francine ARBUS fait acte de candidature pour la sixième Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Francine ARBUS obtient l'unanimité des suffrages.

Francine ARBUS est proclamée sixième Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

André BOUDES fait acte de candidature pour la septième Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, André BOUDES obtient l'unanimité des suffrages.

André BOUDES est proclamé septième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Stéphane MALET fait acte de candidature pour la huitième Vice-présidence. Suite au dépouillement des votes, Stéphane MALET obtient l'unanimité des suffrages.

Stéphane MALET est proclamé huitième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

03A ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION D'UNE INDEMNITE VERSEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Le Président, Régis BAYLE, exprime son souhait de ne pas participer à ce vote et quitte la séance.

Après discussion, il est proposé d'annuler la délibération portant sur l'adoption d'une indemnité versée au Président. Les délégués expriment le souhait que le Président et les Vice-présidents puissent être remboursés de leurs frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la délibération portant sur l'adoption d'une indemnité versée au Président.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03B FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Il est proposé que le Président et les Vice-présidents puissent être indemnisés de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration lorsqu'ils représenteront le Syndicat mixte du PETR auprès d'organismes situés à l'extérieur du territoire du PETR, sous réserve de la fourniture de justificatifs et d'états de frais.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de remboursement de frais relatifs à la représentation du PETR à l'extérieur du territoire pour le Président et les Vice-présidents,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Régis BAYLE réintègre la séance.

04 CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES AU FONCTIONNEMENT GENERAL DU PETR

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu l'article L. 5210-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du PETR,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la contribution des membres du Syndicat mixte du PETR à 20 000 € par membre pour l'année 2017.

Synthèse du débat sur la contribution financière des membres

Martin DELORD estime que le montant de 20 000 € par communauté de communes semble important pour six mois. Il comprend qu'il s'agit d'une prévision et d'un budget de démarrage qui ne tient pas compte des éventuelles subventions de la Région mais il appelle à la vigilance pour l'année 2018, 40 000 € pour chaque année paraît bien trop important.

Irène LEBEAU exprime son opposition au PETR qui entraîne, selon elle, la création d'une strate supplémentaire ainsi que des frais de fonctionnement additionnels pour les collectivités et c'est pour cette raison qu'elle votera contre la participation financière des membres et contre le budget.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Irène LEBEAU),

APPROUVE le montant de la contribution à hauteur de 20 000 € par membre pour l'année 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu l'arrêté préfectoral n°20172106 – B1 - 002 en date du 21 juin 2017 portant création du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes,
Vu l'article L. 1612-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé la création d'un budget dont la nomenclature applicable est celle des Communes et Etablissements publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, soit la M14.

Le budget est applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Synthèse du débat sur le budget

Le débat sur le budget soulève la question de la ligne « Versement à d'autres organismes » Cette ligne correspond à la convention de mutualisation entre le PETR et la Communauté de communes du Pays viganais qu'il conviendra d'élaborer afin de la rétribuer pour le soutien administratif au PETR (Ressources Humaines, finances, utilisation des locaux et des moyens matériels). Les élus de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires souhaitent que la coordinatrice puisse travailler sur les deux communautés de communes et donc que l'utilisation des locaux et des moyens matériels ne soient pas facturés. Martin DELORD souhaite également que ce projet de convention soit discuté et que, dans l'état actuel, la somme allouée soit basculée en « dépenses imprévues ». Laurette ANGELI précise que cette modification peut s'effectuer dans la limite d'un montant de 7,5% du budget de fonctionnement. L'assemblée souhaite également faire basculer les montants du chapitre 65 (indemnité au Président) en frais de missions pour le Président et les Vice-présidents.

Après en avoir discuté, et arbitré, il est proposé un budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

	Libellé	Montant
020 – 6064	Fournitures administratives	200,00 €
020 – 6161	Multirisques	200,00 €
020 – 6236	Catalogues et imprimés	500,00 €
020 – 6238	Divers	500,00 €
020 – 6251	Déplacements	3 200,00 €
020 – 6256	Missions	5 295,00 €
020 – 6257	Réceptions	620,00 €
020 – 62878	D'autres organismes	1 300,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011	11 815,00 €
020 – 6332	Cotisations versées au FNAL	14,00 €
020 – 6336	Cotisation au CNFPT et CDG	226,00 €
020 – 64111	Rémunération principale	13 206,00 €
020–64112	NBI supplément familial	14,00 €

020 – 64118	Autres indemnités	5 104,00 €
020 – 6451	Cotisation URSSAF	2 266,00 €
020 – 6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 259,00 €
020 – 6475	Médecine du travail	96,00 €
	TOTAL CHAPITRE 012	25 185,00 €
020 - 022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 022	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		40 000,00 €

Recettes

020 – 74751	GFP de rattachement	40 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 74	40 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		40 000,00 €

Le Conseil Syndical, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Irène LEBEAU),

VOTE le Budget Primitif 2017 comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la demande d'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux

1^{ère} part :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement
 - Influence du poste sur les résultats
 - Coordination
 - Management
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité
 - Difficulté
 - Habilitations qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Responsabilité financière (matériel utilisé...)

Le Président propose de fixer les groupes suivants:

Attachés

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Générale
G2	Direction Pôle / Direction de service aux fonctions complexes
G3	Chargé de mission

2^{ème} part :

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Attachés

Groupes	Total
G1	42600 €
G2	37800 €
G3	25500 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement. Elle peut être versée annuellement pour les groupes suivants : Chargés de mission.

Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire suit le sort du salaire.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique qu'Anne CAZIN a été transférée du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle au PETR. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur cet emploi qui figurera dans le tableau des emplois. Il précise que son transfert implique un maintien de ses conditions d'emploi. Le Régime Indemnitaire qui lui sera appliqué sera donc identique à celui qu'elle percevait au Syndicat mixte du Pays.

Henri DE LA TOUR demande quel était le montant de ce régime. Régis BAYLE lui répond qu'il peut se rapporter au budget pour en connaître le montant.

Laurette ANGELI précise que la Communauté de communes à laquelle elle appartient se nomme Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et qu'il convient de la nommer correctement.

La séance est levée à 19h45.